

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE MARSEILLE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



# SOMMAIRE

## ARRETES

<b>DESIGNATIONS</b> .....	<b>1</b>
<b>DELEGATIONS</b> .....	<b>1</b>
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS .....	2
<i>Mairie du 5<sup>ème</sup> secteur</i> .....	2
<b>DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME</b> .....	<b>2</b>
<b>MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE</b> .....	<b>3</b>
FOIRE .....	3
KERMESSE.....	4
MANIFESTATIONS.....	4
MARCHES .....	8
MISE A DISPOSITION .....	9
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE</b> .....	<b>9</b>
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 AOUT 2009 .....	9
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2009.....	11
<b>MESURES DE POLICE</b> .....	<b>16</b>
AUTORISATIONS DE TRAVAUX DE NUIT .....	16
AUTORISATIONS DE MUSIQUE ET MUSIQUE-DANCING.....	18
<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b> .....	<b>20</b>
PERIODE DU 1 <sup>ER</sup> AU 15 NOVEMBRE 2009 .....	20

# ACTES ADMINISTRATIFS

## ARRETES MUNICIPAUX

### DESIGNATIONS

#### 09/495/SG – Désignations des membres de la commission « Sports à Marseille »

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 08/1217/SOSP du 15 décembre 2008

Vu la délibération N° 09/0632/SOSP du 29 juin 2009.

ARTICLE 1 La délibération N° 08/1217/SOSP du 15 décembre 2008 a fixé les grandes lignes de la Politique Sportive que la Ville de Marseille souhaite réaliser.

La délibération N° 09/0632/SOSP du 29 juin 2009 approuve le lancement d'appel à projets – Soutien au mouvement sportif pour l'accompagnement, la valorisation des actions sportives éducatives et l'attribution du label « Sport à Marseille » et autorise Monsieur le Maire à créer la Commission d'Attribution composée ainsi qui suit :

Madame Valérie BOYER Adjointe au Maire Déléguée au Grand Projet de Ville, Projets de Rénovation Urbaine Contrat Urbain et Cohésion Sociale Politique de la Ville.

Madame Danièle CASANOVA Adjointe au Maire Déléguée à l'Education, Ecoles Maternelles et Primaires ou son représentant.

Madame Laure-Agnès CARADEC Adjointe au Maire Déléguée aux Parcs et Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et le Stationnement ou son représentant.

Madame Caroline POZMENTIER Adjointe au Maire Déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Police Municipale, Police Administrative ou son représentant.

Monsieur Richard MIRON Adjoint au Maire chargé aux Sports, Equipements Sportifs, Développement du Sport pour Tous ou son représentant.

Monsieur Didier REAULT Conseiller Municipal Délégué à la Mer, Plages, Parc National des Calanques ou son représentant.

Monsieur François MASSEY Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant.

Monsieur Dominique ABADIE Président du Comité Départemental Olympique ou son représentant.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs

FAIT LE 21 OCTOBRE 2009

### DELEGATIONS

#### 09/511/SG – Délégations de signatures de :

#### M. JANE, LIGUORI, et Mme CORRE

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu l'article L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté n° 06/349/SG, donnant délégation de signature à Monsieur Denis CORGET,

Vu l'arrêté n° 09/6930 en date du 8 octobre 2009 nommant Monsieur Jean-François JANÉ, identifiant 1995 0351, Directeur des Marchés Publics :

ARTICLE 1 L'arrêté sus-visé, donnant délégation de signature à Monsieur Denis CORGET, est abrogé,

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François JANÉ, Directeur des Marchés Publics, en ce qui concerne :

1° - la notification au titulaire et la diffusion au Receveur des Finances, des marchés, de leurs nantissements et de leurs avenants,

2° - la notification au titulaire et la diffusion au Receveur des Finances, des conventions de délégation de service public et leurs avenants,

3° - la notification au titulaire et la diffusion au Receveur des Finances, des actes de sous-traitances,

4° - les bons de commande relatifs à la publicité des procédures de marchés publics, de délégation de service public et contrat,

5° - les lettres de demande de certificats sociaux et fiscaux et les relevés d'identité bancaire concernant les attributaires de marchés,

6° - les lettre de rejet des offres non retenues après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres,

7° - les demandes de prolongation du délai de validité de l'offre de l'attributaire du marché, après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-François JANÉ sera remplacé dans cette même délégation par son adjoint, à savoir : Madame Isabelle CORRE, identifiant 2004 1558, Attaché Territorial.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Monsieur Jean-François JANÉ sera remplacé dans cette même délégation par Monsieur Laurent LIGUORI, identifiant 2005 1881, Attaché Territorial.

ARTICLE 5 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 6 NOVEMBRE 2009

---

### 09/519/SG – Délégation de signature de : Mme Marie-Paule VIAL

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône  
Vu l'article L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2511-27

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Paule VIAL, Directeur des Musées, pour ce qui concerne :

- La signature des bons de commande, ainsi que des factures de la Direction des Musées, correspondant à l'utilisation du budget alloué pour en assurer le fonctionnement.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Marie-Paule VIAL sera remplacée dans cette délégation par. :

Monsieur Richard REVEST, Administrateur des Musées.

**ARTICLE 3** La signature et le paraphe des agents cités plus haut, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 4** Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5** Le délai de recours contentieux auprès u tribunal Administratif contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication.

FAIT LE 13 NOVEMBRE 2009

---

### 09/522/SG – Délégation de signature de : Mmes Monique NALIN/BRUN - Laetitia MARRO - Josiane GIOVACCHINI/LEVET - M.Jean-Claude FLOURET

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2122-8 et R2122-10,  
Vu la circulaire ministérielle n°90/124 du 11 mai 1990

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée aux agents titulaires, ci-après désignés, de la Direction des Bureaux Municipaux de Proximité :

NOM/PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
NALIN/BRUN Monique	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1993 0007
MARRO Laetitia	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	2004 0064
FLOURET Jean-Claude	Rédacteur	1984 0432
GIOVACCHINI/LEVET Josiane	Rédacteur	1976 0193

**ARTICLE 2** A ce titre, les agents désignés seront chargés :

en tant qu'Officier d'Etat Civil, de la signature des copies et extraits des actes de l'Etat Civil, à l'exclusion de la signature des registres

- la certification conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures

- de la signature des attestations d'autorisation de sortie du territoire français délivrées aux enfants mineurs, non émancipés, de nationalité française, qui doivent franchir la frontière non accompagnés de la personne exerçant à leur égard l'autorité parentale.

**ARTICLE 3** - La présente délégation deviendra nulle à la date où ces agents cesseront d'exercer leurs fonctions au sein de la Direction des Bureaux Municipaux de Proximité.

**ARTICLE 4** - La signature manuscrite des intéressés sera suivie de l'indication de leurs prénom et nom.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 13 NOVEMBRE 2009

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

### Mairie du 5<sup>ème</sup> secteur

---

### 09/06/5S – Délégations de signatures de : Mmes Evelyne CATANESE, Agnès PERTUS, Patricia LAYE

---

Nous, Maire d'arrondissements (9° & 10° arrondissements de Marseille) :

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

**ARTICLE UNIQUE** Sont délégués à dater de ce jour aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour la signature des expéditions et extraits, à l'exclusion de la signature des registres les agents ci-après :

NOM	GRADE	MATRICULE
Evelyne D'AMORE Epouse CATANESE	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe	19870528
Agnès KEVORKIAN Epouse PERTUS	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	20040588
Patricia MONASSO Epouse LAYE	Agent Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1977076

FAIT LE 23 OCTOBRE 2009

## DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME

---

### 09/512/SG – Incorporation des biens vacants et sans maître dans le domaine communal

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu les articles 146 & 147 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales,  
Vu les articles L.1123-1 et L.1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code Civil, notamment son article 713,  
Vu l'arrêté Municipal du 30 Décembre 2008, constatant la vacance des biens,

Vu la notification en date du 30 Décembre 2008 de l'arrêté du 30 Décembre 2008 au représentant de l'Etat,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09/0733/DEVD du 29 Juin 2009 incorporant lesdits biens,  
Considérant que cet arrêté a fait l'objet des publications et affichage prévus à l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté et ne s'est pas opposé à l'incorporation du bien dans le domaine communal dans le délai de 6 mois qui lui était imparti pour ce faire,  
Considérant que le Conseil Municipal a incorporé les biens susvisés dans le Domaine Communal par Délibération du 29 Juin 2009,

**ARTICLE 1** constate l'incorporation dans le Domaine Communal des biens mentionnés dans le tableau suivant :

ADRESSE	SECTION	N° DU PLAN	SUPERFICIE CADASTRALE	DESIGNATION
9 Montée St Esprit – 2è	809 B	66	57 m <sup>2</sup>	Terrain nu
29 rue Bausseque – 2è	809 A	16	57 m <sup>2</sup>	2 Appartements (Lots N° 6 et 7)
51 Bd des Bonnes Grâces – 3è	811 B	98	25 m <sup>2</sup>	Maison RØ
14 rue Hoche – 3è	812 A	29	163 m <sup>2</sup>	Immeuble R+1
23 rue du Jet d'Eau – 3è	813 E	32	359 m <sup>2</sup>	Lots N° 3 et 4 Bât. A entrée 3
20 rue de l'Amidonnerie – 3è	813 L	89		Appart. Lot N° 7
Bd de la Blancarde – 4è	815 D	34	607 m <sup>2</sup>	Ancien passage
4 Colline Chanot – 7è	833 N	70	115 m <sup>2</sup>	Terrain nu
9 Bd Joseph Boeuf – 11è	862 N	35	303 m <sup>2</sup>	Terrain nu
4 rue Gracieuse – 13è	889 E	39	285 m <sup>2</sup>	Maison individuelle R+1 avec terrain
5 rue de la Rascasse – 16è	908 L	112	25 m <sup>2</sup>	Maison de Village R+1

**ARTICLE 2** le présent arrêté sera :  
publié par insertion in extenso au Recueil des Actes Administratifs, affiché en l'Hôtel de Ville et en Mairies d'Arrondissements pour une durée de deux mois,  
le présent arrêté sera notifié au Préfet, représentant de l'Etat dans le Département,  
publié à la Conservation des Hypothèques.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 6 NOVEMBRE 2009

## MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

### FOIRE

#### **09/508/SG – Foire aux Crèches 2009 sur la place Charles De Gaulle du 21 novembre au 31 décembre 2009**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,  
Vu l'arrêté n° 89/017/SG du 19 janvier 1989 fixant la réglementation des Marchés, Foires, Kermesses et des manifestations commerciales sur la voie publique et complété par l'arrêté n° 01-333/SG du 25 octobre 2001,  
Vu l'arrêté du 15 novembre 1943 réglementant l'admission des forains dans les Foires et Kermesses,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Emplacements Publics,

**ARTICLE 1** Les santonniers fréquentant la Foire aux Crèches seront installés sur la place Général De GAULLE du samedi 21 novembre 2009 au jeudi 31 décembre 2009.

**ARTICLE 2** L'installation des santonniers aura lieu le vendredi 13 novembre 2009.

Les installations devront impérativement être démontées le lundi 04 janvier 2010, avant 24 heures.

**ARTICLE 3** Les heures d'ouverture et de fermeture sont fixées comme suit :

Du dimanche au jeudi inclus de 9 h à 20 h,

Les vendredis, samedis et veilles de fêtes de 9 h à 21 h.

**ARTICLE 4** En dehors des opérations de montage et de démontage des installations, l'accès de tous les véhicules est interdit sur le champ de foire et dans les passages entre les baraques.

**ARTICLE 5** L'emploi des hauts-parleurs et diffuseurs de musique est rigoureusement interdit.

**ARTICLE 6** Les santonniers sont autorisés à vendre des santons et des crèches à l'exclusion de tout autre article.

**ARTICLE 7** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 8** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 9** Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 01<sup>er</sup> arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 6 NOVEMBRE 2009

**KERMESSE****09/507/SG – Kermesse d'automne 2009 sur l'esplanade Saint-Jean J4 du 10 octobre au 15 novembre 2009**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n° 53/228 du 10 novembre 1953 interdisant les loteries et jeux de hasard,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la décision d'occupation temporaire du Domaine Public en date du 1<sup>er</sup> février 2002 de Monsieur le Directeur Général du Port mettant à disposition de la Ville de Marseille une parcelle du terre-plein du môle J4, secteur de l'esplanade St Jean,

Considérant l'avis favorable de Monsieur José ALLEGRINI, Adjoint au Maire, Délégué au Bataillon de Marins Pompiers – Protection Civile – Plan Communal de Sauvegarde – Affaires Militaires et Anciens Combattants<sup>1</sup>, après la visite par le groupe technique de sécurité, le vendredi 09 octobre 2009 pour la kermesse d'automne 2009 sur le site du J 4 du samedi 10 octobre au dimanche 15 novembre 2009, sous réserve de la remise de l'attestation globale du site relative aux installations électrique et montage des manèges par un organisme agréé.

Considérant le certificat de sécurité de Monsieur Eugène COIGNOUX, vérificateur – sis le Bos Delpy – 19240 – ALLASSAC – siret : 331 107 656 000 34, attestant, après contrôle sur site, le vendredi 09 octobre 2009, que toutes les attractions foraines montées ce jour à Marseille sur le J 4, ne présentent pas de danger pour la réception du public.

**ARTICLE 1** L'arrêté réglementant la kermesse organisée sur l'esplanade Saint Jean (J 4) 13002 durant la période du samedi 10 octobre 2009 au dimanche 15 novembre 2009 inclus, est confirmé.

**ARTICLE 2** Les attractions de type « PUTCHING BALL » et « TIR AU BUT ELECTRONIQUE » son rigoureusement interdites sur le champ de foire. Ces métiers facilitent le rassemblement du public dans les allées de dégagement, ce qui provoque des nuisances sonores importantes et engendre des regroupement de foule qui perturbe l'accès à la kermesse en cas de problèmes de sécurité.

Tout forain qui installera ce type d'animation sera sanctionné par une exclusion de l'ensemble des kermesses organisées sur le territoire de la ville de Marseille.

**ARTICLE 3** La kermesse d'Automne prévue du samedi 10 octobre 2009 au dimanche 15 novembre 2009 sur l'esplanade Saint Jean est donc autorisée.

**ARTICLE 4** Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 2<sup>ème</sup> arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 6 NOVEMBRE 2009

**MANIFESTATIONS****09/513/SG – Ballade en lumière sur le Cours Estienne d'Orves du 26 au 29 novembre 2009**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par l'association « MOUV'ART » domiciliée 18, place aux Huiles – 13001 Marseille, représentée par Madame Emmanuelle SAINT DENIS.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'association « MOUV'ART » domiciliée 18, place aux Huiles – 13001 Marseille, représentée par Madame Emmanuelle SAINT DENIS, à organiser « UNE BALLADE DE LUMIERE EN LUMIERE », exposition d'art contemporain, sur le Cours Estienne d'Orves, en zone 2, conformément au plan ci-joint.

**Montage :** Mercredi 25 novembre 2009 de 06H00 à 20H00

**Manifestation :** Du jeudi 26 au samedi 29 novembre 2009 de 09H00 à 18H00.

**Démontage :** Dès la fin de la manifestation au dimanche 30 novembre 2009 à 20H00

**ARTICLE 2** L'organisateur devra veiller à respecter les autorisations de terrasses de bars et restaurants déjà accordés sur le Cours d'Estienne d'Orves.

**ARTICLE 3** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 5** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 6** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** L'installation ne doit pas compromettre l'évacuation rapide et sûre des sorties du parking souterrain ainsi que l'accès à leurs moyens de secours.

Les installations ne doivent pas gêner la mise en station des échelles aériennes des marin-pompiers sur les voies latérales en cas de sinistre.

Les hydrants qui se trouvent sur site doivent être libres de tout encombrements et accessible en permanence, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 9** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 10** Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 01<sup>er</sup> arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 6 NOVEMBRE 2009

---

### **09/516/SG – 9<sup>ème</sup> fête du Beaujolais Nouveau sur la place du Maréchal Fayolle le 19 novembre 2009**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée conjointement par « CAVE FONDERE » domiciliée 2, rue Fondère – 13004 Marseille et par « Foch 2000 Charcuterie Traiteur » domiciliée 16, Avenue Foch - 13004 Marseille représentées par Monsieur Guy AUBERT, Responsable.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise conjointement par « CAVE FONDERE » domiciliée 2, rue Fondère – 13004 Marseille et par « Foch 2000 Charcuterie Traiteur » domiciliée 16, Avenue Foch - 13004 Marseille représentées par Monsieur Guy AUBERT, Responsable, à organiser une dégustation de « Beaujolais nouveau » dans le cadre de « la 9<sup>ème</sup> fête du Beaujolais Nouveau » sur la place du Maréchal Fayolle 13004.

**Manifestation :** Jeudi 19 novembre 2009 de 08H00 à 22H00, montage et démontage compris.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 04<sup>ème</sup> arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 13 NOVEMBRE 2009

---

### **09/517/SG – Inauguration de la Bijouterie Claudia N sise 3 rue de la République le 23 novembre 2009**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 07/1224/EFAG du 10 décembre 2007 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2008.

Vu la demande présentée par la « Bijouterie Claudia N », représenté par Monsieur William NAIM domicilié 3, rue de la République/13002 Marseille.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise la « Bijouterie Claudia N », représenté par Monsieur William NAIM domicilié 3, rue de la République/13002 Marseille, à organiser l'inauguration de la boutique sise 3, rue de la République / 13002 Marseille.

**Manifestation :** Le lundi 23 novembre 2009 de 18H00 à 23H00 montage et démontage compris.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 02<sup>ème</sup> arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 13 NOVEMBRE 2009

---

### **09/518/SG – Stationnement d'un bus pour l'emploi sur le Vieux Port le 23 novembre 2009**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par l'association « CYBERBUS » domiciliée 15, rue Henri Messerer - 13001 Marseille, représentée par Monsieur Jean-Louis GRAZIANO, Président.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'association « CYBERBUS » domiciliée 15, rue Henri Messerer - 13001 Marseille, représentée par Monsieur Jean-Louis GRAZIANO, Président, à installer « LE BUS POUR L'EMPLOI », avec installation d'un bus et d'une tente

Quai de la Fraternité en Zone 1 du plan ci-joint.

Le lundi 23 novembre 2009 de 08H00 à 18H00, montage et démontage inclus.

Cet événement ne devra en aucune manière gêner :

Le petit train et sa billetterie,

Marseille le Grand Tour,

L'épar de confiserie,

La station Uvale,

Le marché aux fleurs.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir du Quai du Port dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.

La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.

La sortie de station de métro du Vieux Port doit être libre afin de ne pas gêner l'évacuation du public sur le Quai de la Fraternité.

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 01<sup>er</sup> arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 13 NOVEMBRE 2009

---

### **09/520/SG – Cross de Marseille à la Campagne Pastré le 17 janvier 2010**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par l'association « MASSILIA MARATHON », représentée par Monsieur Michel PARRA, Président, domicilié : 13, boulevard Bel Air 13012 MARSEILLE.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'association « MASSILIA MARATHON », représentée par Monsieur Michel PARRA, Président, domicilié : 13, boulevard Bel Air 13012 MARSEILLE, à installer 3 tentes de 3 m x 3 m, 2 tentes de 5 m x 8 m sur la Campagne Pastré, et à organiser un marathon dans le cadre du « CROSS DE MARSEILLE », conformément au plan ci-joint.

**MANIFESTATION** : LE 17 JANVIER 2010 DE 07 H 00 A 18 H 00

**MONTAGE** : LE 15 JANVIER 2010 DE 08 H 00 A 18 H 00

**DEMONTAGE** : LE 18 JANVIER 2010 DE 15 H 00 A 18 H 00

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 8<sup>ème</sup> arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 13 NOVEMBRE 2009

## **09/521/SG – Marche Bien-être sur la campagne Pastré le 22 novembre 2009**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par « LA SCO STE-MARGUERITE », représentée par Madame Christine CAILHOL, domiciliée : 1, boulevard de la pugette 13009 MARSEILLE.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise « LA SCO STE-MARGUERITE », représentée par Madame Christine CAILHOL, domiciliée : 1, boulevard de la pugette 13009 MARSEILLE., à installer un village composé de 4 tentes de 9m2, et d'un camion kangoo sur la Campagne Pastré, dans le cadre de la « MARCHÉ BIEN-ETRE », conformément au plan ci-joint.

**MANIFESTATION** : LE 22 NOVEMBRE 2009 DE 7 H 00 A 9 H 00

**MONTAGE** : LE 22 NOVEMBRE 2009 DE 9 H 30 A 12 H 00

**DEMONTAGE** : LE 22 NOVEMBRE 2009 DE 12 H 00 A 13 H 30

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du

Respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des

plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission

Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de

Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 5** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 6** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 9<sup>ème</sup> arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 13 NOVEMBRE 2009

## MARCHES

### **09/509/SG – Marché artisanal de Noël sur la place Gabriel Péri, le bas de la Canebière et sur les allées de Meilhan du 21 au 31 décembre 2009**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,  
Vu l'arrêté n° 89/017/SG du 19 janvier 1989 fixant la réglementation des Marchés, Foires, Kermesses et des manifestations commerciales sur la voie publique et complété par l'arrêté n° 01-333/SG du 25 octobre 2001,  
Vu l'arrêté du 15 novembre 1943 réglementant l'admission des forains dans les Foires et Kermesses,  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.  
Vu la demande présentée par L'ASSOCIATION PROVENCE ART ET TRADITIONS, représentée par Monsieur Jean-Christophe CHUYEN, Président, demeurant : 4, Boulevard Bernex – 13008 Marseille,  
Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

**ARTICLE 1** L'ASSOCIATION PROVENCE ART ET TRADITIONS est autorisée à installer 50 chalets de Noël dans le cadre du « Marché Artisanal de Noël » sur la place Gabriel Péri, le bas de la Canebière et sur les Allées de Meilhan, conformément aux plans ci-joints.

42 chalets de Noël seront installés sur la place Gabriel Péri.

08 chalets de Noël seront installés sur les Allées de Meilhan.

Pour les deux (2) sites.

**Montage :** Du lundi 09 novembre au mercredi 18 novembre 2009

**Exploitation :** Du samedi 21 novembre 2009 au jeudi 31 décembre 2009

**Démontage :** Du lundi 4 janvier 2010 au dimanche 10 janvier 2010.

**ARTICLE 2** Horaires d'activité

De 10 h 00 à 19 h 00 du lundi au jeudi,

De 10 h 00 à 19 h 30 les vendredis et samedis,

De 10 h 00 à 18 h 00 les dimanches et le jeudi 24 décembre 2009.

**ARTICLE 3** Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 4** Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur, d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 6** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées.

**ARTICLE 7** Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

**ARTICLE 8** Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,

Dégagement des différents accès pompiers, bouches et poteaux d'incendie,

Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

Respect du passage et de la circulation des piétons,

Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

**ARTICLE 9** En ce qui concerne la place Gabriel Péri, les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

Les stands ne doivent pas gêner le passage, la giration et la mise en station des échelles aériennes des marins pompiers en cas de sinistre sur la place Gabriel Péri. De nombreux risques sont impliqués sur le site de cette installation (hôtel, ERP, habitations, métro...).

L'installation des forains ne doit pas compromettre l'évacuation rapide et sûre de la station de métro Vieux port, ainsi que l'accès à leurs moyens de secours.

Les accès réservés aux secours doivent être impérativement libres.

**ARTICLE 10** L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

**ARTICLE 11** Aucune installation ne sera tolérée au droit :

Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,

Des portes d'entrée d'immeubles.

**ARTICLE 12** Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

**ARTICLE 13** La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie.

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

**ARTICLE 14** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 15** Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

**ARTICLE 16** Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 01<sup>er</sup> arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 6 NOVEMBRE 2009

## MISE A DISPOSITION

### **09/510/SG – Mise à disposition de l'Espace St Jean pour le Cirque MEDRANO du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2009**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la décision d'occupation temporaire du Domaine Public en date du 1<sup>er</sup> janvier 2003 de Monsieur le Directeur Général du Port mettant à la disposition de la Ville de Marseille une parcelle nommée « Espace St Jean »,

Considérant la demande du Cirque MEDRANO d'utiliser l'espace St Jean,

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille met à la disposition du Cirque MEDRANO représenté par Monsieur Raoul GIBault, président Directeur Général, adresse : 1, rue Mathieu LANES – BP 53125 – 31026 TOULOUSE CEDEX 03, l'Espace St Jean, pour y organiser des spectacles de cirque.

**ARTICLE 2** L'esplanade St Jean est mise à disposition selon le calendrier ci-dessous :

**Montage :** Du dimanche 29 novembre 2009 au lundi 30 novembre 2009.

**Représentations :** Du mardi 1<sup>er</sup> décembre 2009 au jeudi 31 décembre 2009.

**Démontage :** Du vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2010 au samedi 02 janvier 2010.

**ARTICLE 3** Aucune nuisance sonore ne devra être occasionnée après 23 heures.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 5** Par dérogation préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 6** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 9** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 10** Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 02<sup>ème</sup> arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 6 NOVEMBRE 2009

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 AOUT 2009

#### DELIBERATION N° 2009/027

#### PROGRAMMATION ANNUELLE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) 2009

#### 6È SERIE D'ACTIIONS DE FONCTIONNEMENT

Par arrêté préfectoral du 19 janvier 2004, les statuts constitutifs du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville ont été modifiés ; ils précisent dans leur article 19-1 que le Conseil d'Administration a compétence « de décider de l'attribution des subventions pour les actions présentées dans le cadre de la Programmation Annuelle aux Comités de Pilotage ».

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille 2007/2009 (CUCS), dispositif se substituant au Contrat de Ville arrivé à échéance le 31 décembre 2006, a été adopté par l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur par délibération du 30 mars 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délibération du 26 mars 2007 et la Ville de Marseille par délibération du 19 mars 2007. Il décline le programme d'actions triennal par thématique et par secteur opérationnel.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a adopté, par délibération n° 08/1081-DEVD du 15 décembre 2008, la convention financière entre la Ville et le GIP qui précise le montant et les modalités d'attribution de la dotation communale 2009 ; celle-ci s'élève à 3 816 586 €. Elle se décompose de la façon suivante : 263 000 € au titre des frais de structure et de personnel et 3 553 586 € pour le financement des actions retenues au titre de la programmation du CUCS.

Le Conseil d'Administration du GIP a adopté la convention financière entre la Ville de Marseille et le Groupement par délibération n° 2009/01 du 23 janvier 2009.

De même, a été adoptée, la première convention financière 2009 « Mutualisation des crédits Politique de la Ville » entre l'ACSE et le GIP, relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille. Cette 1<sup>re</sup> convention détermine les modalités d'attribution des crédits de fonctionnement pour le financement des actions initiées dans la programmation et le montant de la dotation de fonctionnement du Groupement pour l'année 2009. Elle s'élève à 4 800 000 € et elle se décline de la façon suivante : 834 045 € au titre des actions de pilotage et d'animation et 3 965 955 € pour le financement des projets retenus au titre de la programmation du CUCS. Dans l'hypothèse de délégation de crédits supplémentaires, une nouvelle convention pourra être établie entre l'ACSE et le GIP. A ce titre, une 2<sup>ème</sup> convention financière 2009 « Mutualisation des crédits Politique de la Ville » entre le GIP et l'ACSE relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille d'un montant de 307 425 € a été adoptée le 18 mai 2009.

Pour mémoire, cinq séries d'actions ont été votées lors des Conseils d'Administration des 23 janvier, 27 mars 2009 et 25 juin 2009 :

La 1<sup>ère</sup> série d'actions portait sur la reconduction des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) adoptées pour deux années en 2008. Pour mémoire, le montant de la 1<sup>ère</sup> série d'actions de fonctionnement « CPO » reconduites en 2009 s'est élevé à 3 288 400 €, soit pour la part Ville de Marseille, 1 405 100 € et pour la part ACSÉ 1 883 300 €.

La 2<sup>ème</sup> série d'actions de fonctionnement concernait le financement du poste d'Adulte- Relais intitulé « Relations Ecole- Familles » sur les quartiers du Bengale et de la Cayolle de l'Association PASSERELLE TEY AK EULEUG : AUJOURD'HUI ET DEMAIN pour un montant de 2 539 €.

La 3<sup>ème</sup> série d'actions a permis de subventionner une première liste d'actions arrêtées lors du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille du 19 mars 2009 et sept postes d'Adulte-Relais pour un montant de 3 624 537 € (part de l'ACSÉ 2 040 540 € - part de la Ville de Marseille 1 583 997 €).

La 4<sup>ème</sup> série d'actions de fonctionnement pour un montant de 416 092 € (part de l'ACSÉ 317 425 € - part de la Ville de Marseille, 98 667 €), se rattachait également à la liste des actions de fonctionnement de la Programmation Annuelle 2009 du CUCS validée au COPIL du 19 mars 2009. Il s'agissait d'une part des projets dont le dossier administratif du porteur associatif était incomplet, d'autre part des projets cofinancés par l'ACSE dont le vote par le Conseil d'Administration a été différé en l'attente de la notification d'une nouvelle délégation de crédit de l'ACSE. Enfin, elle concernait de fonctionnement le cofinancement de trois postes d'Adulte-Relais.

La 5<sup>ème</sup> série d'un montant de 5 078 € portait sur le financement de deux postes d'« adulte – relais » : l'association DESTINATION FAMILLE, action RELATION ECOLE FAMILLE (1<sup>ère</sup> année) et le CODES 13, action RELATION ECOLE FAMILLE (1<sup>ère</sup> année).

Ainsi, la 6<sup>ème</sup> série qui vous est présentée aujourd'hui porte sur les actions de fonctionnement de la Programmation Annuelle 2009 du CUCS validées par les partenaires du CUCS au 31 juillet 2009 dans le cadre d'un Comité de Pilotage par correspondance ; il s'agit d'actions prioritaires se déroulant durant l'été (actions d'animation d'été) ou débutant à la rentrée scolaire nécessitant un financement dès à présent.

Par ailleurs, dans le cadre de cette délibération, il convient d'annuler la convention n° F5/753 votée par délibération n° 2009/016 du 18 mai 2009 pour l'action « Le printemps de la danse » portée par L'ASSOCIATION PROMOTION DE L'ESPACE CULTUREL BUSSERINE, cette action ayant été votée sans montant. Cette action validée dans le cadre du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille du 19 mars 2009, figure dans la 6<sup>ème</sup> série d'actions présentée aujourd'hui (convention n° F7/783) pour régularisation.

La 6<sup>ème</sup> série d'actions de fonctionnement s'élève donc à 131 000 € et porte sur la participation financière de l'ACSÉ, 42 000 € et de la Ville de Marseille, 89 000 €, dont les crédits CUCS sont mutualisés au sein du GIP.

En conséquence, il vous est proposé :

D'annuler la convention n° F5/753 votée par délibération n° 2009/016 du 18 mai 2009 pour l'action « Le printemps de la danse » portée par L'ASSOCIATION PROMOTION DE L'ESPACE CULTUREL BUSSERINE –

D'adopter la 6<sup>ème</sup> série d'actions de fonctionnement de la Programmation Annuelle 2009 du CUCS telle que déterminée dans la liste ci-jointe ; les subventions de fonctionnement versées au titre de la 6<sup>ème</sup> série d'actions figurent dans la colonne « montant mutualisé » de la liste. Leur montant total s'élève à 131 000 €.

Monsieur DEBRENNE, Directeur du GIP est autorisé à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projet.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP  
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP  
Marie-Josèphe PERDEREAU

---

**DELIBERATION N° 2009/028**  
**PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)**  
**2ème SÉRIE D' ACTIONS POUR LA PROGRAMMATION 2009**

---

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a prévu la mise en place de dispositifs de Réussite Educative.

Le Conseil d'Administration du GIP a adopté par délibération n° 2005/013 du 30 septembre 2005 la Convention pluriannuelle attributive de dotation pour le Projet de Réussite Éducative de Marseille entre l'Etat et le GIP dont le terme est fixé au 31 décembre 2009.

Au terme de cette convention, le Groupement a été désigné comme maître d'œuvre de ce Programme.

Le Programme de Réussite Educative sur le territoire marseillais est conçu pour s'intégrer et s'articuler au Volet « Education » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille 2007/2009 et à la démarche du Contrat Educatif Local ; ce dernier constitue en effet, le Volet « Education – une Responsabilité Partagée » du CUCS.

L'objectif des programmes de réussite éducative est d'accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de leur scolarité, les enfants et adolescents, en prenant en compte, la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

Le Programme de Réussite Educative se définit comme suit :

- Un projet d'accompagnement et de soutien personnalisé,
- Un projet de mise en réseau des professionnels autour d'enfants (2 à 16 ans) identifiés sur un territoire déterminé, pour apporter des réponses éducatives et de socialisation hors temps scolaire, dans le cadre d'un parcours individualisé de Réussite Educative.

A ce titre, le Groupement est chargé :

- De veiller à la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative local,
- De proposer la répartition des crédits affectés aux dispositifs de Réussite Educative,
- D'animer les équipes de Réussite Éducative,
- D'évaluer le Programme de Réussite Educative (dispositif et actions financières).

Dans ce cadre, une convention pluriannuelle d'objectifs (n° 13161607 DS011513P 746) a été signée entre le GIP et l'ACSE le 26 novembre 2007. Pour l'année 2009, le GIP a adopté par délibération n° 2009/010 du 27 mars 2009 l'avenant n°2 attribuant une dotation annuelle de 814 798 € pour ce programme. Cette dotation couvre à la fois les frais de fonctionnement du dispositif, les prestations individuelles versées aux bénéficiaires du PRE et les actions collectives menées par des associations.

Une première série d'actions du Programme de Réussite Éducative a été votée par le Conseil d'Administration du GIP en sa séance du 27 mars 2009 pour un montant de 61 000 € soit, une participation de l'ACSE de 51 500 € et une participation de la Ville de Marseille sur ses crédits CUCS pour un montant de 9 500 €.

La 2<sup>ème</sup> série d'actions de fonctionnement au titre de Programmation Annuelle 2009 du PRE qui vous est présentée aujourd'hui, porte sur la liste des actions arrêtée lors du Comité Technique du PRE du 30 juin 2009. Son montant s'élève à 270 468 €.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la deuxième série d'actions 2009 du Programme de Réussite Educative, pour un total de 270 468 €, dont une participation de l'ACSE de 270 468 €.

Monsieur Pierre-Yves DEBRENNE, Directeur du GIP, est autorisé à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projets.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP  
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP  
Marie-Josèphe PERDEREAU

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2009**

### **DELIBERATION N° 2009/029 PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE) 3ème SÉRIE D' ACTIONS POUR LA PROGRAMMATION 2009**

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a prévu la mise en place de dispositifs de Réussite Educative.

Le Conseil d'Administration du GIP a adopté par délibération n° 2005/013 du 30 septembre 2005 la Convention pluriannuelle attributive de dotation pour le Projet de Réussite Éducative de Marseille entre l'Etat et le GIP dont le terme est fixé au 31 décembre 2009.

Au terme de cette convention, le Groupement a été désigné comme maître d'œuvre de ce Programme.

Le Programme de Réussite Educative sur le territoire marseillais est conçu pour s'intégrer et s'articuler au Volet « Education » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille 2007/2009 et à la démarche du Contrat Educatif Local ; ce dernier constitue en effet, le Volet « Education – une Responsabilité Partagée » du CUCS.

L'objectif des programmes de réussite éducative est d'accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de leur scolarité, les enfants et adolescents, en prenant en compte, la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

Le Programme de Réussite Educative se définit comme suit :

- Un projet d'accompagnement et de soutien personnalisé,
- Un projet de mise en réseau des professionnels autour d'enfants (2 à 16 ans) identifiés sur un territoire déterminé, pour apporter des réponses éducatives et de socialisation hors temps scolaire, dans le cadre d'un parcours individualisé de Réussite Educative.

A ce titre, le Groupement est chargé :

- De veiller à la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative local,
- De proposer la répartition des crédits affectés aux dispositifs de Réussite Educative,
- D'animer les équipes de Réussite Éducative,
- D'évaluer le Programme de Réussite Educative (dispositif et actions financières).

Dans ce cadre, une convention pluriannuelle d'objectifs (n° 13161607 DS011513P 746) a été signée entre le GIP et l'ACSE le 26 novembre 2007. Pour l'année 2009, le GIP a adopté par délibération n° 2009/010 du 27 mars 2009 l'avenant n°2 attribuant une dotation annuelle de 814 798 € pour ce programme. Cette dotation couvre à la fois les frais de fonctionnement du dispositif, les prestations individuelles versées aux bénéficiaires du PRE et les actions collectives menées par des associations.

Une première série d'actions du Programme de Réussite Éducative a été votée par le Conseil d'Administration du GIP en sa séance du 27 mars 2009 pour un montant de 61 000 € soit, une participation de l'ACSE de 51 500 € et une participation de la Ville de Marseille sur ses crédits CUCS pour un montant de 9 500 €.

Une 2<sup>ème</sup> série d'actions de fonctionnement au titre de la Programmation Annuelle 2009 du PRE a été adoptée par le Conseil d'Administration du 31 août 2009 pour un montant de 270 468 € couvert par la dotation de l'ACSE. .

Cette série portait sur la liste des actions arrêtée lors du Comité Technique du PRE du 30 juin 2009. Cette liste comportait également une autre action pour laquelle l'équipe instructrice était en attente d'informations complémentaires. Ces informations étant à présent disponibles, il vous est proposé de valider une troisième série d'actions de fonctionnement au titre de la Programmation Annuelle 2009 du PRE pour un montant de 15 000 €, conformément à la liste ci-jointe.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la troisième série d'actions 2009 du Programme de Réussite Educative, pour un total de 15 000 €, dont une participation de l'ACSE de 15 000 €.

Le Directeur du GIP est autorisé à signer la convention correspondante avec le porteur de projet.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP  
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP  
Marie-Josèphe PERDEREAU

### **DELIBERATION N° 2009/030 AVENANT À LA CONVENTION POUR LA FORMATION « ANALYSE DES PRATIQUES » DES ACCOMPAGNANTS DE PARCOURS DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

Le Conseil d'Administration du 30 septembre 2005 a adopté la Convention pluriannuelle attributive de dotation pour le Projet de Réussite Educative de Marseille, qui a désigné le Groupement comme structure juridique porteuse du Programme de Réussite Educative et des Equipes de Réussite Educative.

Dans ce cadre, et consécutivement à la montée en charge des missions des coordonnateurs des Équipes de Réussite Éducative, le Conseil d'Administration en sa séance du 11 octobre 2006 a validé la création de postes d'accompagnant éducatif de parcours Réussite Éducative.

L'accompagnant éducatif participe au diagnostic de la situation individuelle des enfants et adolescents et contribue à l'élaboration des parcours individualisés de réussite éducative de ceux-ci, en lien avec les parents et les autres acteurs éducatifs. Il organise et assure le suivi de ces parcours, et veille à leur cohérence. Il accompagne les enfants et les familles pour faciliter leurs relations avec les institutions éducatives et médico-sociales. Il est donc amené à gérer des situations complexes et parfois très difficiles.

Le métier d'accompagnant éducatif de Parcours de Réussite Educative est un nouveau métier, ni assistant social, ni éducateur, ni travailleur social. Les agents actuellement en poste (quatre sur les quatre programmes de Réussite Educative marseillais) doivent donc inventer une nouvelle pratique professionnelle, sans avoir de références théoriques sur lesquelles s'appuyer. Au cours de l'année 2008, les quatre accompagnantes éducatives ont donc fait la demande de bénéficier d'analyse des pratiques professionnelles.

Le groupe d'analyse des pratiques professionnelles à mis en place vise à permettre à ses participants de développer une posture réflexive sur ce qu'ils font. La notion d'analyse des pratiques désigne une méthode de formation ou de perfectionnement fondée sur l'analyse d'expériences professionnelles, récentes ou en cours, présentées par leurs auteurs dans le cadre d'un groupe composé de personnes exerçant la même profession. Ce groupe est animé par une personne extérieure à l'institution employeur des participants.

La délibération 2008/023 a validé le cahier des charges pour la formation « analyse des pratiques » pour les accompagnants de parcours de réussite éducative, du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 1<sup>er</sup> octobre 2009, pour un coût de 4 000 € TTC maximum.

Au 30 septembre 2009, 2 700 € ont été utilisés car la formation a débuté avec un peu de retard en 2008. Il vous est proposé de prolonger la lettre de commande jusqu'au 31 décembre 2009, afin de compléter la formation des accompagnants. Le budget nécessaire reste dans les limites des 4000 € TTC (3900 € TTC) à raison d'une séance par mois,

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

D'approuver l'extension de la lettre de commande avec le prestataire choisi jusqu'au 31 décembre 2009.

Le Directeur du GIP est autorisé à signer l'avenant à la lettre de commande correspondante avec le prestataire retenu.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP  
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP  
Marie-Josèphe PERDEREAU

---

#### **DELIBERATION N° 2009/031 CRÉATION DE DEUX POSTES POUR REMPLACEMENT D'AGENTS EN CONGÉS MATERNITÉ**

---

Les statuts constitutifs du GIP prévoient dans l'article 14 « Personnel propre du GIP » que le Groupement peut recruter à titre subsidiaire, du personnel propre, par contrat de droit public.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par le Conseil d'Administration et soumises à l'autorisation préalable du Commissaire du Gouvernement et du Contrôleur d'Etat. En application des dispositions de l'article 54 de la Loi 2003-70 du 1<sup>er</sup> Août 2003, le Groupement pourra donc avoir recours à des emplois de contractuels, lorsque ses membres ne sont pas en mesure de mettre à leur disposition les personnels ayant les compétences nécessaires à l'exercice de ses activités.

Les personnels ainsi recrutés, pour une durée au plus égale à celle du Groupement, n'acquiescent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les cadres des personnes morales, membres du Groupement.

Les équipes opérationnelles du GIP sont constituées d'un chef de projet, d'un ou plusieurs agents de développement territorial, et d'un secrétariat. L'absence d'un de ces agents compromet l'efficacité du travail de l'équipe, particulièrement en période d'appel à projet et de programmation pour le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Lorsqu'il s'agit notamment de l'absence du secrétaire ou d'un agent de développement territorial, il semble intéressant de pouvoir remplacer l'agent afin d'assurer la continuité du service. Ceci n'est possible que dans la mesure où les dates de l'absence sont connues et que cette absence est suffisamment longue. D'autre part ces remplacements ne sont envisagés que dans la mesure où ils n'entraînent pas d'augmentation de la masse salariale du GIP telle que prévue au budget.

#### **SECRETARIAT « GRAND SAINT BARTHÉLÉMY MALPASSE SAINT JÉRÔME » :**

L'équipe « Grand St Barthélémy – Malpassé – St Jérôme » fonctionne actuellement sans secrétariat du fait d'un congé maternité, ce qui ne manquera pas d'affecter son fonctionnement avec le lancement prochain de l'appel à projet et de la programmation du CUCS pour 2010. D'autre part cette même équipe sera également privée d'un agent de développement territorial en congé maternité à partir de décembre 2009

Il vous est donc proposé de valider la création d'un poste de secrétaire supplémentaire sur cette équipe pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2009. Le budget nécessaire à cette embauche est couvert par le budget actuel du GIP dans la mesure où un certain nombre de poste créés sont restés vacants plusieurs mois pendant la procédure de recrutement..

La secrétaire sera recrutée selon le profil de poste joint ; il le sera en référence au grade d'adjoint administratif de la fonction publique territoriale, et au 1<sup>er</sup> échelon (à moduler suivant ancienneté).

#### **AGENT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL « SAINT LAZARE SAINT MAURONT BELLE DE MAI » :**

L'équipe « St Lazare – St Mauront – Belle de Mai » sera privée d'un de ses agents de développement territorial en congé maternité à la fin de l'année 2009, ce qui ne manquera pas d'affecter son fonctionnement avec le lancement prochain de l'appel à projet et de la programmation du CUCS pour 2010.

Il vous est donc proposé de valider la création d'un poste d'agent de développement territorial supplémentaire sur cette équipe, à mi-temps, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 24 mars 2010 (date de fin du congé maternité). Le budget nécessaire à cette embauche est couvert pour 2009 par le budget actuel du GIP dans la mesure où un certain nombre de postes créés sont restés vacants plusieurs mois pendant la procédure de recrutement, et pour 2010 par les indemnités journalières du congé maternité de l'agent remplacé.

L'agent de développement territorial sera recruté selon le profil de poste joint ; il le sera en référence au grade de rédacteur de la fonction publique territoriale, au 1<sup>er</sup> échelon (à moduler suivant ancienneté), et à mi-temps.

Compte tenu de ces différents éléments, il vous est proposé :

D'approuver la création d'un poste de secrétaire pour l'équipe « Grand St Barthélémy – Malpassé – St Jérôme » du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2009, selon le profil joint,

D'approuver la création d'un poste d'agent de développement territorial à mi-temps pour l'équipe « St Lazare – St Mauront – Belle de Mai » du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 24 mars 2010, selon le profil joint,

D'autoriser Monsieur DEBRENNE, Directeur du GIP, à signer les contrats de travail correspondants.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP  
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP  
Marie-Josèphe PERDEREAU

**DELIBERATION N° 2009/032****AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE 2009 N°9-245 DU 16 FÉVRIER 2009 ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LE GIP RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES RÉMUNÉRATIONS ET CHARGES SOCIALES DES AGENTS MUNICIPAUX MIS À DISPOSITION DU GROUPEMENT RELATIF À L'EXERCICE 2008**

Adopté par le Conseil d'Administration du 16 novembre 1998, la Convention n°99-127 du 8 mars 1999 fixe les modalités de mise à disposition du personnel municipal auprès du GIP.

Par courrier du mois de juillet 2007, la Direction Générale des Ressources Humaines de la Ville de Marseille informait le GIP des obligations imposées par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 modifiant substantiellement le régime juridique de la mise à disposition de fonctionnaires fixé par la loi du 26 janvier 1984, imposant au GIP de rembourser les rémunérations et les charges sociales des personnels municipaux mis à sa disposition.

Dans ce cadre, le GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville a approuvé par délibération n°2007/029 du 16 octobre 2007 l'Avenant n°6 à la Convention n°99-127 du 8 mars 1999 conclu avec la Ville de Marseille afin de se mettre en conformité avec les nouvelles obligations légales.

Il convient de préciser que la Ville de Marseille continue à rémunérer le personnel mis à disposition dans les conditions actuelles.

Le remboursement par le GIP, intervient à terme échu auprès du comptable de la Ville, Receveur des Finances Marseille Municipale, à la fin de chaque année civile sur présentation par la Ville d'un décompte annuel nominatif.

Il a été également prévu que les modalités d'application de cet avenant rentreient en application à compter de l'exercice budgétaire 2008.

La Ville de Marseille a inscrit à l'ordre du jour de son Conseil Municipal du 5 octobre 2009 un projet de rapport portant sur l'adoption de l'Avenant n°1 à la Convention Financière 2009 n°9-245 du 16 Février 2009 entre la Ville de Marseille et le GIP relative à la mise à disposition du personnel municipal.

C'est pourquoi, sous réserve de l'adoption par le Conseil Municipal du 5 octobre 2009 du rapport ci-dessus, il vous est proposé aujourd'hui d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière 2009 n°9-245 du 16 Février 2009 entre la Ville de Marseille et le GIP relative à la mise à disposition du personnel municipal. En l'espèce, la Ville de Marseille attribue une subvention de 1 802 790 € représentant le coût de revient pour l'année 2008 des agents municipaux mis à disposition du Groupement afin que celui-ci rembourse conformément aux termes de la loi du 2 février 2007 les rémunérations et les charges sociales de ces agents municipaux.

Madame la Présidente du GIP est autorisée à signer la convention correspondante

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP                      La Vice Présidente du GIP  
Valérie BOYER                              Marie-Josèphe PERDEREAU

**DELIBERATION N° 2009/033****DOTATION DE DÉVELOPPEMENT URBAIN (DDU) 2009 : ADOPTION DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE GIP ET LA VILLE DE MARSEILLE APPROBATION DES CAHIERS DES CHARGES ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES 3 ETUDES FINANCIÉES EN DDU**

Par arrêté préfectoral du 19 janvier 2004, les statuts constitutifs du GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville ont été modifiés pour confier au GIP les missions de pilotage et de conduite des projets contractualisés de la « politique de la ville » pour le compte de la commune de Marseille et de l'Etat.

Ils précisent également dans leur article 19-1 que le Conseil d'Administration a compétence « de décider de l'attribution des subventions pour les actions présentées dans le cadre de la Programmation Annuelle aux Comités de Pilotage ».

Par ailleurs, en application de la circulaire n°IOC B 09 09841 C du 15 juin 2009 de l'Etat, la Ville de Marseille est bénéficiaire de la Dotation de Développement Urbain (DDU) en 2009.

La DDU vise à aider les collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de services rendus aux habitants. Elle vise à renforcer la mixité sociale dans les quartiers « politique de la ville » et leur périphérie, notamment via les associations de quartier par des actions menées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel contribuant à réduire les inégalités dans l'accès aux services collectifs.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille confie au GIP le portage des projets de fonctionnement et les études subventionnés en DDU.

1- Adoption de la convention financière pour l'attribution de la Dotation de Développement Urbain (DDU) 2009 pour les projets de fonctionnement et 3 études entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille

La Ville de Marseille a inscrit à l'ordre du jour de son Conseil Municipal du 5 octobre 2009 un projet de rapport portant sur l'adoption de la convention financière pour l'attribution de la Dotation de Développement Urbain (DDU) 2009 pour les projets de fonctionnement et 3 études entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille.

En conséquence, il vous est proposé dès aujourd'hui, d'approuver la convention financière entre la Ville et le GIP qui précise le montant et les modalités d'attribution de cette dotation. Son montant s'élève à 526 227 € et se répartit comme suit:

391 727 € portant sur les subventions DDU aux porteurs de projet,  
134 500 € pour la réalisation des trois études financées dans le cadre de la DDU.

2- Approbation des cahiers des charges et lancement des consultations pour les trois études financées en DDU :

Dans le cadre du Comité de Pilotage restreint du 9 septembre 2009, l'Etat et la Ville de Marseille ont décidé de confier au GIP 3 études :

L'étude pour le montage d'un équipement à vocation culturelle et artistique. « Comptoir Toussaint-Victorine », Quartier St Mauront / Belle de Mai,

L'étude de requalification et gestion urbaine sur le site des Oliviers A/Lilas/Mimosas,

L'étude de requalification et gestion urbaine sur le site Frais Vallon.

Il s'agit aujourd'hui de valider le cahier des charges de ces 3 études et de lancer les consultations correspondantes.

2-1 L'étude pour le montage d'un équipement à vocation culturelle et artistique. « Comptoir Toussaint-Victorine », Quartier St Mauront / Belle de Mai :

Construit au début du XX<sup>e</sup> siècle, le « Comptoir Toussaint-Victorine », ancienne manufacture d'allumettes, cesse d'être exploitée dans les années 1960 et est investi dans les années 1990 par des artistes, des associations culturelles et artistiques dans des conditions précaires. En 2007, avec le soutien du Conseil Général et de la Région, la Ville le préempte afin d'y édifier un équipement culturel.

Le « Comptoir Toussaint- Victorine » est aujourd'hui un ensemble de bâtiments industriels anciens ayant conservé ses caractéristiques patrimoniales, à usage de locaux associatifs, d'ateliers et de dépôt situé à l'angle de la rue Toussaint et de la rue Sainte Victorine, dans le quartier de Saint Mauront - Belle de Mai au sein du 3<sup>ème</sup> arrondissement à Marseille. Le quartier Saint Mauront - Belle de Mai se caractérise comme un quartier paupérisé, avec une population en difficultés dans un habitat de mauvaise qualité et avec un faible développement économique peu porteur d'emploi .

Dans le cadre du Grand Projet de Ville, un projet de développement urbain a été établi en 2003 par l'Agence d'Urbanisme de Marseille (AGAM) visant à améliorer les conditions de vie des résidents et à favoriser l'accueil de populations nouvelles sur les quartiers de Belle de Mai et de Saint-Mauront. Quatre axes d'interventions étaient privilégiés : l'habitat, les déplacements, le cadre de vie et l'animation du quartier, et enfin le développement économique.

Cette propriété s'inscrit dans le périmètre de la Façade Maritime Nord sur lequel la Ville de Marseille s'est engagée dans la mise en œuvre d'un schéma de renouvellement urbain (*délibération du Conseil Municipal n° 03/0386/TUGE du 19 mai 2003*).

Elle est dans le périmètre du dossier ANRU Saint-Mauront et sur le site du Contrat Urbain de Cohésion Sociale St Lazare, St Mauront, Belle de Mai

Le quartier bénéficie également du travail de réflexion mené par la Ville sur la reconversion des casernes militaires du Muy qui constitueront à moyen terme un véritable levier de développement pour ce secteur.

Enfin, le Comptoir Toussaint Victorine se situe en proximité de nombreuses structures culturelles.

Il s'agit ici, de réaliser une étude de faisabilité sur le Comptoir Toussaint Victorine en vue d'accompagner la Ville, le Conseil Général, le Conseil Régional et les résidents actuels au montage d'un équipement culturel et artistique en menant une réflexion cohérente sur les modalités d'organisation optimale de ce patrimoine industriel. L'objectif de cette mission est donc d'élaborer un programme d'utilisation du Comptoir Toussaint Victorine incluant nécessairement les enjeux suivants :

- Fabriquer pour ce site une existence pérenne dans le quartier, propre au site en tant que patrimoine architectural, historique et social.
- Offrir au site une visibilité et une légitimité artistique, culturelle et économique dans le quartier et dans un système d'équipements et de lieux identifiés.
- Fabriquer/consolider un lieu d'accueil et de création qui corresponde aux besoins des résidents et appelle à l'émulation.
- Développer avec les acteurs (présents et à venir) un établissement culturel et artistique basé sur un accord commun
- Assurer une gestion foncière et immobilière saine d'un bien acquis par la Ville de Marseille récemment et occupé par différentes structures.
- Rechercher la complémentarité avec la globalité de l'environnement en particulier sur les fonctions hôtelières et d'accueil d'artistes en résidence

Cette mission consistera en deux phases :

- Diagnostic sommaire du site : analyse architecturale du site, audit des structures en place, élaboration d'un pré-programme.
- Sur la base d'un pré-programme validé, établissement de la programmation définitive, des faisabilités technique et financière et du plan masse d'un avant-projet.

Cette mission sera conduite et pilotée par le GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville. Le comité de pilotage réunira les partenaires dont la Ville de Marseille, le GIP Grand Projet de Ville, le Conseil Régional et le Conseil Général. Il associera de manière partenariale et tout au long du déroulement de l'étude les occupants actuels du site.

Le délai de réalisation de la mission est de 5 mois. Elle pourra se dérouler de novembre à mars 2010. Le coût total de l'étude est évalué à 30 000 € TTC. Le règlement sera effectué par mandat administratif en fin de mission après présentation d'un rapport final.

## 2-2 L'étude de requalification et gestion urbaine sur le site des Oliviers A / Lilas / Mimosas

Territoire situé dans le quartier de Malpassé dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille composé de trois résidences HLM, les « *Oliviers A, les Lilas et les Mimosas* » (*totalisant 630 logements, environ 2200 habitants*), un ancien centre commercial de proximité propriété d'Habitat Marseille Provence (HMP), d'espaces publics (*voirie espaces verts, école*), sur une superficie d'environ 6 ha, ce territoire fait partie d'un des 10 bassins de proximité du territoire Nord-Est du CUCS de Marseille.

Le fonctionnement social urbain de ce territoire est marqué par de fortes tensions causées notamment par une attention et une réactivité insuffisantes des pouvoirs publics et des acteurs sociaux face à la paupérisation progressive des populations résidentes. Ainsi, l'organisation de la maintenance et de la gestion de la proximité adoptée par HMP au début des années 2000 n'a pas permis de corriger les difficultés inhérentes au vieillissement du bâti, cause importante d'insatisfaction des habitants. Les problématiques rencontrées en matière de précarité et de rupture du lien social ont cependant pu être partiellement résorbées grâce aux actions d'Accompagnement Social Collectif (ASC) entreprises depuis 2007. La configuration urbaine du secteur et la typologie de l'habitat présentent aussi des imperfections qui favorisent ce processus de dégradation. Dans ce contexte, une mission pour élaborer un dispositif de coopération autour d'un projet de développement social et d'amélioration de la Gestion Urbaine de Proximité avait été confiée au chef de projet de l'équipe CUCS Saint Barthélemy-Malpassé-Saint Jérôme.

La présente étude a pour objet d'étudier :

Les modalités d'amélioration du fonctionnement urbain du site en articulation avec l'environnement proche et des projets urbains attenants (*L2, ANRU " MALPASSÉ", ZFU, Plan Campus...*), tant en termes d'aménagement que de gestion.

Les niveaux et modalités actuelles d'entretien des divers espaces publics et privés, notamment en termes d'efficacité, de niveau de service rendu et de coût.

L'étude se décomposera schématiquement en deux parties :

- 1<sup>ère</sup> partie : approfondissement du diagnostic. Fonctionnement et gestion des différents espaces, hiérarchisation des problèmes à traiter, descriptif et référencement précis, localisation cartographique.
- 2<sup>ème</sup> partie : propositions d'évolution et de transformation (*aménagement, constructions, modalités d'exploitation, modification des statuts fonciers*).

Le commanditaire de la mission est le GIP Politique de la ville.

Un comité de pilotage de la mission, référent du prestataire sera constitué, composé de représentants de Marseille Provence Métropole, de la Ville de Marseille (*y compris de la Mairie d'arrondissements*), du GIP Grand Projet de Ville, d'HMP, de l'USH,

Un comité technique sera de plus constitué regroupant les partenaires susvisés complétés des acteurs locaux. Ce comité sera l'interlocuteur permanent que le prestataire questionnera et avec lequel il débattrà (*et coproduira*) du diagnostic et des propositions d'améliorations. Ce comité et particulièrement les associations locales seront les relais privilégiés de la démarche auprès des habitants.

La mission se déroulera sur une durée globale de 6 mois :

- 2,5 mois pour l'approfondissement du diagnostic. Il s'agira à ce propos d'effectuer en grande partie une synthèse des éléments de diagnostic déjà réalisés et bien fournis, et d'en faire un approfondissement en terme d'expertise technique et d'analyse fine des problématiques,

- 3,5 mois pour l'élaboration concertée des scénarios, et validation par le comité de pilotage des orientations à mettre en œuvre.

Le règlement sera effectué par mandat administratif en fin de mission après présentation d'un rapport final sur support informatique et papier.

Le coût total de l'étude est évalué à 38 000 € TTC.

2-3 L'étude de requalification et gestion urbaine sur le site Frais Vallon :

Situé à l'extrémité Nord Est du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, le territoire opérationnel sur lequel est situé le périmètre d'étude, comprend la ZUS de La Rose/Frais Vallon/Le Petit séminaire ainsi que les cités Saint Théodore, La Marie, Les Olives et la résidence Fondacle. Il s'articule entre plusieurs entités urbaines : les noyaux villageois de La Rose, Les Olives et de la Croix-Rouge, de grands ensembles d'Habitat sociaux, des copropriétés, de petits ensemble locatifs et le Technopole de Château Gombert. Il s'agit d'un quartier en pleine mutation, notamment avec la construction de nouveaux quartiers d'Habitat à dominante privée ( pavillonnaire de moyen à grand standing). En effet, il s'agit d'un territoire qui a connu une très forte croissance (près de 25 % des logements réalisés dans la ville et plus de 7 000 nouveaux habitants). Cette poussée immobilière s'est faite à côté, voire à proximité immédiate, de sites que l'on peut qualifier de poches de précarité mettant un peu plus en exergue des disparités économiques et sociales déjà flagrantes. On peut ainsi constater des écarts de revenus de l'ordre de 1 à 100.

La population de la Zone Urbaine Sensible (ZUS) de La Rose, Frais Vallon, Petit Séminaire, dont fait partie intégrante le secteur objet de l'étude, est une population relativement jeune (45 % de la population a moins de trente ans). Le taux de chômage est de 27 %, atteignant même les 36 % pour les moins de 25 ans. Le nombre de bénéficiaires du RMI est de l'ordre de 20 %.

Ce secteur manque de mixité socio-économique et ne fournit donc pas d'emploi. Les transports en commun n'assurant pas une desserte des territoires voisins, plus pourvoyeurs en métiers (zone commerciale), le bassin d'emploi est essentiellement basé en centre ville.

Peu de services publics sont encore présents sur les lieux et rares sont les commerces qui subsistent encore sur le périmètre d'étude.

Néanmoins, il existe sur ces quartiers une dynamique associative forte ; les associations constituent de véritables partenaires de terrains, sources de propositions.

La présente étude a pour objet la définition d'un schéma de cohérence social et urbain, à l'échelle du bassin de vie de Frais-Vallon, Leduc, Le Petit Séminaire – Les Ruches, La Maurelle et doit permettre le redéploiement de l'offre en service public sur ces quartiers afin de répondre de manière plus efficace et efficiente aux besoins des populations concernées.

Cette étude permettra de recueillir les avis de l'intégralité des partenaires institutionnels (GIP, Etat, Région PACA, Département des Bouches-du-Rhône, Communauté urbaine, Ville de Marseille, Mairie des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>èmes</sup> secteurs, GIP Grand Projet de Ville, Caisse d'Allocations Familiales 13 et Habitat Marseille Provence) ainsi que des associations structurantes du secteur.

Elle devra proposer des pistes de reconquête de l'espace public. Les solutions, ainsi imaginées et issues de la concertation, devront être novatrices et respectueuses d'un développement social et urbain durable de ces quartiers. Leur mode de financement devra également être explicité et en adéquation avec les réalités de ce bassin de vie.

Au-delà des propositions purement techniques, c'est la mise en harmonie d'un mode de vie, d'une offre en service public, des capacités de logement et des espaces publics qu'il convient d'imaginer avec les habitants et les acteurs institutionnels et associatifs.

Elle se déroulera en 2 phases :

La première phase : diagnostic.

Il s'agit de dresser une liste des domanialités en définissant très précisément qui a la maîtrise de quel foncier, pour les parcelles publiques comme privées, établir un diagnostic de territoire à partir de l'analyse des faiblesses et des potentialités de ce territoire, dans toutes ces composantes (sociale, économique, urbaine, foncière, immobilière, ...), en concertation avec les acteurs locaux et la population, avant d'étudier de manière détaillée les différentes études (*des pouvoirs publics et du logeur principal de la zone*) déjà portées sur ces sites.

La deuxième phase : projet d'ensemble du renouvellement social et urbain.

Les pistes de propositions validées lors de la première phase doivent permettre la rédaction d'un projet d'ensemble. Ce document devant aborder l'ensemble du champ des thématiques : Foncier et Domanialité, Services publics, Habitat et cadre de vie, Transports, Économie, Urbanisme.

L'étude devra donc formuler des propositions dans ces domaines afin d'insérer de la meilleure des manières tout nouveau projet dans le cadre actuel et en respectant les règles d'urbanisme applicables.

Pour se faire, le prestataire devra fournir tous les documents et plans nécessaires à la justification d'un tel projet.

La troisième phase 3 : Les études pré-opérationnelles.

Toutes les propositions retenues dans le projet d'ensemble devront être déclinées en plans d'actions.

Cette phase devra permettre de définir le coût précis de l'action, un ou des financeur(s), un ou des porteur(s) d'actions, et d'inscrire les actions dans un calendrier opérationnel.

Un planning de réalisation et un tableau de bord de suivi des actions seront alors élaborés et proposés.

Une politique pluriannuelle d'investissement pertinente devra être mise au point.

Le commanditaire de la mission est le GIP Politique de la Ville. L'ensemble des partenaires (GIP, Etat, Région PACA, Département 13, Communauté Urbaine MPM, Ville, GIP Grand Projet de Ville, CAF 13) et le bailleur social (HMP) seront associés en tant que partenaires à cette action.

Un comité de pilotage composé des partenaires en charge de la politique de la ville sera constitué. Il se réunira au moins trois fois (*une fois par phase*) pour valider chaque étape et chaque restitution de cette étude.

Un comité technique, composé des techniciens représentant les différents partenaires, se réunira une première fois pour le lancement de la démarche et avant chaque comité de pilotage pour juger de la pertinence des documents qui y seront proposés.

Cette étude se déroulera en 70 jours de travail effectifs de novembre 2009 à avril 2010.

Un coût total sera établi au prix journée tout frais compris (*coût à la journée X par un nombre de jours*). Le coût maximum ne dépassera pas 66 500 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver sous réserve de l'adoption du rapport correspondant inscrit à la séance du Conseil Municipal de Marseille du 5 octobre 2009:

Article 1 : Adoption de la convention financière pour l'attribution de la Dotation de Développement Urbain (DDU) 2009 entre le GIP et la Ville de Marseille adoptée par délibération du Conseil Municipal

La convention financière entre la Ville et le GIP précise le montant et les modalités d'attribution de cette dotation. Son montant s'élève à 526 227 € et se répartit comme suit:

391 727 € portant sur les subventions DDU aux porteurs de projet, 134 500 € pour la réalisation des trois études financées dans le cadre de la DDU.

Madame la Présidente du GIP est autorisée à signer la convention avec la Ville de Marseille.

Article 2 : Approbation des cahiers des charges et lancement de la consultation de 3 études financées en DDU :

Il s'agit aujourd'hui de valider les cahiers des charges de ces 3 études visées ci - dessous et de lancer les consultations correspondantes à savoir :

L'étude pour le montage d'un équipement à vocation culturelle et artistique. Comptoir Toussaint-Victorine, Quartier St Mauront / Belle de Mai,

L'étude de requalification et gestion urbaine sur le site des Oliviers A / Lilas / Mimosas,

L'étude de requalification et gestion urbaine sur le site Frais Vallon.

Le Directeur du GIP est autorisé à signer les bons de commandes correspondants.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP  
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP  
Marie-Josèphe PERDEREAU

## MESURES DE POLICE

## AUTORISATIONS DE TRAVAUX DE NUIT

### 09/167 - Entreprise EUROVIA

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5, VU, la demande présentée le 9 octobre 2009 par l'entreprise EUROVIA 39 BOULEVARD DE LA CARTONNERIE 13011 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, APPLICATION D ENROBES SUR CHAUSSEE BOULEVARD HENRI BARNIER 13015 MARSEILLE .MATERIEL UTILISE: Finisseur, Compacteur àCylindre, Raboteuse, Camion .

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du26 octobre 2009

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 21 octobre 2009

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 EUROVIA 39 BOULEVARD DE LA CARTONNERIE 13011 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, APPLICATION D ENROBES SUR CHAUSSEE BOULEVARD HENRI BARNIER 13015 MARSEILLE .MATERIEL UTILISE: Finisseur, Compacteur àCylindre, Raboteuse, Camion .

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 16 novembre 2009 au 20 novembre 2009 de 20h00 à 5h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 30 OCTOBRE 2009

### 09/169 - Entreprise SCREG

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5, VU, la demande présentée le 21 octobre 2009 par l'entreprise SCREG 33-35 RUE D ATHENES 13742 VITROLLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, REPRISE DE REVETEMENT SUR LA PLATE FORME DU TRAM CARREFOUR CHAVE / SAKAKINI 13004 MATERIEL UTILISE : Compresseur, Camion, Marteau Piqueur .

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du27 octobre 2009 .

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 23 septembre 2009

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 SCREG 33-35 RUE D ATHENES 13742 VITROLLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, REPRISE DE REVETEMENT SUR LA PLATE FORME DU TRAM CARREFOUR CHAVE / SAKAKINI 13004 MATERIEL UTILISE : Compresseur, Camion, Marteau Piqueur .

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 16 novembre au 20 novembre 2009 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 30 OCTOBRE 2009

### 09/170 - Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5, VU, la demande présentée le 21 octobre 2009 par l'entreprise MEDIACO 17, avenue André Roussin 13016 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, TELEPHONIE RUE CESAR ALLEMAN 13007 MARSEILLE MATERIEL UTILISE : GRUE MOBILE 100T + FLECHETTE

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 5 octobre 2009

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 12 octobre 2009

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 MEDIACO 17, avenue André Roussin 13016 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, TELEPHONIE RUE CESAR ALLEMAN 13007 MARSEILLE MATERIEL UTILISE : GRUE MOBILE 100T + FLECHETTE

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 26 novembre au 27 novembre 2009 de 22h00 à 5h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 30 OCTOBRE 2009

---

**09/171 - Entreprise KANGOUROU SIGNALISATION**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5,

VU, la demande présentée le 22 octobre 2009 par l'entreprise KANGOUROU SIGNALISATION 58/60 BOULEVARD DE LA BARASSE 13011 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, REPOSE ET POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION SUR POTENCE AVANT BRETELLE SORTIE N° 2 ST LOUP 13010 MATERIEL UTILISE : NACELLE

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 27 octobre 2009

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 27 octobre 2009

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 KANGOUROU SIGNALISATION 58/60 BOULEVARD DE LA BARASSE 13011 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, REPOSE ET POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION SUR POTENCE AVANT BRETELLE SORTIE N° 2 ST LOUP 13010 MATERIEL UTILISE : NACELLE

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 27 octobre au 27 novembre 2009 durant 1 nuit de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 30 OCTOBRE 2009

**AUTORISATIONS DE MUSIQUE ET MUSIQUE-DANCING****MOIS D'OCTOBRE 2009****AM : Autorisation de Musique d' Ambiance****AMA : Autorisation de Musique Amplifiée****AFET : Autorisation de Fermeture Exceptionnelle Tardive ( jusqu' à )****Susp : Suspension**

AUTORISATION N°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				délivrée le	période de validité
AM - 537 / 09	MR DANADJIAN Eric	LES DAUPHINS	74, avenue des Chartreux - 13004	02/10/2009	2 mois
AM - 538 / 09	MR AFKIR Mourad	ORIENTALE CONCEPT	76, bd de la Libération - 13004	02/10/2009	2 mois
AMA - 545 / 09	MR BONETTO Alain	LE 6EME SENS	23, avenue de Corinthe - 13006	02/10/2009	2 mois
AM - 567 / 09	MR KOURANE Liès	LE REGINA	203, avenue de la Capelette - 13010	02/10/2009	2 mois
AM - 568 / 09	MR GARCIA José	CAFE DU LYCEE	87A, avenue de la Capelette - 13010	05/10/2009	2 mois
AM - 571 / 09	MME ROUX Laurence	BRASSERIE LE BORELY	159, avenue Clot Bey - 13008	08/10/2009	2 mois
AM - 580 / 09	MR MAZAKIAN Johnny	BAR DE LA POSTE	15, rue Saint Bazile - 13001	08/10/2009	2 mois
AM - 581 / 09	MME BUISSON VAN THUAN Myriam	BISCUIT & BISCUIT	9, rue de Lodi - 13006	08/10/2009	1 an
AEFT - 582 / 09	MR DURAND Jean-Philippe	LE BLOK	Montée du Commandant - 13011	07/10/2009	jusqu' à 4h00
AEFT - 592 / 09	MR BARZELONA Alain	LE CHAMPOREAU	11, place de la Joliette - 13002	07/10/2009	jusqu' à 4h00
AM - 572 / 09	MR GHEMARI Abdelaziz	BAR DES 4 AVENUE	2, bd Danielle Casanova - 13014	05/10/2009	2 mois
AM - 569 / 09	MME GARZIA Anne-Marie	GELATI NINO	59A, avenue de Montredon - 13008	05/10/2009	2 mois
AMA - 573 / 09	MR CRESCENZO Annie	LE NEW PAREDIS	9/11, rue Fort du Sanctuaire - 13006	05/10/2009	1 an
AM - 574 / 09	MR KHEDR Mohamed	BOSS BOSS 2	135, avenue de la Capelette - 13010	12/10/2009	2 mois
AM - 575 / 09	MR QUILICI Jean-Marc	BAR LE PHENIX	5, rue de L' Audiance - 13011	12/10/2009	6 mois
AM - 576 / 09	MR GIACALONE Jean-Luc	LE MARIGNY PLUS	73, avenue Roger Salengro - 13015	07/10/2009	2 mois
AM - 577 / 09	MR ABACHIAN Séibo	LE TRAPP' S	143, rue Pierre Doize - 13010	12/10/2009	2 mois
AM - 578 / 09	MR GALLINA Frédéric	LA PARENTHESE	2, impasse de Riou - 13008	12/10/2009	2 mois
AM - 583 / 09	MR BOUDEMLIS Ismaël	BRASSERIE LE 31	31, place Jean Jaurès - 13005	07/10/2009	1 an
AM - 585 / 09	MR ZARROUGUI Mohamed	AU BUFFET	132, bd de Plombière - 13014	07/10/2009	2 mois
AM - 586 / 09	MR GUIFFANT Vincent	AU COMPTOIR MARSEILLAIS	94, bd Alexandre Delabre - 13008	07/10/2009	6 mois
AM - 587 / 09	MR KAMBOURIAN Lionel	L' ANK	435, bd Romain Rolland - 13009	07/10/2009	2 mois
AM - 588 / 09	MR THEROND Philippe	LIFE CLUB	40, rue du Docteur Escat - 13006	07/10/2009	6 mois
AMA - 600 / 09	MR BITTON Jonathan	PAVILLON 13	83, avenue de la Pointe Rouge-13008	14/10/2009	6 mois
AEFT - 605 / 09	MR REYNIER Cyril	ASSOM	32, cours Gouffe - 13006	14/10/2009	jusqu' à 4h00
AMA - 373 / 09	MR STRUNZ Lionel	LE TRASH	28, rue du Berceau - 13001	01/10/2009	2 mois

AUTORISATION N°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				délivrée le	période de validité
AM - 555 / 09	MR MAHIDDINE Touhami	CESAR CAFE	3, rue Pythéas - 13001	19/10/2009	1 an
AM - 594 / 09	MR SAM CUM PAU	PIMENT THAI	4, cours Lieutaud - 13001	19/10/2009	2 mois
AM - 598 / 09	MME BERGASSE Martine	LA STRADA	30, rue Fortia - 13001	19/10/2009	6 mois
AMA - 599 / 09	MME DONADIO Elisabeth	LE 5 5	15, rue Rouget de l' Isle - 13001	19/10/2009	6 mois
AMA - 606 / 09	MR SIKALY Pierre	LE PHENICIEN	127, rue Sainte - 13007	19/10/2009	2 mois
AM - 607 / 09	MR RIVET Pascal	CAFFE NOIR	3, rue Moustier - 13001	19/10/2009	2 mois
AMA - 608 / 09	MR BOCCIA Alexandre	LE PALERMO	1, rue Fortia - 13001	19/10/2009	2 mois
AM - 609 / 09	MR AMSIS Nasser	LES MALES HEUREUX	149, bd Danielle Casanova - 13014	19/10/2009	6 mois
AM - 610 / 09	MME BRUN Carole	STATION BAR	166, avenue de la Capelette - 13010	19/10/2009	2 mois
AM - 612 / 09	MME SAOUDI Medina	LOME TWINS	48, rue du Docteur Escat - 13006	19/10/2009	2 mois
AM - 613 / 09	MR PIMPA Laurent	PEPE CAFE	40, av de l' Escadrille Normandie Niemen - 13013	19/10/2009	2 mois
AM - 614 / 09	MR CHHIM Thomas	L ALCHEMIE	45, bd National - 13001	19/10/2009	2 mois
AM - 618 / 09	MR BOUIDA Zouhair	SNACK PIZZA MADELEINE	37, avenue Maréchal Foch - 13001	19/10/2009	6 mois
AM - 620 / 09	MME SPAGNOLO Guila	BRASSERIE CANNELLE	171, ch de la Madrague Ville-13002	19/10/2009	2 mois
AM - 623 / 09	MR VIAT Laurent	TORAN	32, rue Pavillon - 13001	19/10/2009	2 mois
AM - 621 / 09	MR COSIALIS Christophe	BAR ALBERT	58, rue Docteur Léon Perrin - 13003	19/10/2009	2 mois
AM - 626 / 09	MME BIANCHI Florence	LE GLACIER DU ROI	4, place de Lenche - 13002	21/10/2009	6 mois
AM - 631 / 09	MR DEL PELOSO Thierry	AMICAL BAR	174 rue Félix Pyat - 13003	26/10/2009	2 mois
AM - 634 / 09	MME ROUABAH ROUX Amina	MINA KOUK	21 rue Fontange - 13006	26/10/2009	2 mois
AM - 635 / 09	MME SASSI Monia	LE CONSTANTINOIS	49 rue Bernex - 13001	26/10/2009	6 mois
AM - 636 / 09	MR PASQUINI Claude	LE VILAIN PETIT CANARD	35, rue Vincent Scotto - 13001	30/10/2009	6 mois
AM - 637 / 09	MR MIKAELIAN Charles	IL PRIMO	7, avenue Alexandre Dumas - 13008	30/10/2009	6 mois
AM - 638 / 09	MR AUGUGLIARO Antoine	SHERAZADE CAFE	143, rue Félix Pyat - 13003	30/10/2009	2 mois
AM - 640 / 09	MR MOHAMED Jean-Charles	BAR DES PLATANES	31, bd Barbes - 13001	30/10/2009	2 mois
AM - 643 / 09	MR STAUDT Arnaud	POLIKARPOV	24, cours Estienne d' Orves - 13001	30/10/2009	6 mois
AM - 644 / 09	MR MANCERO Florent	QUAI HAXO	2, rue Haxo - 13001	30/10/2009	6 mois
AM - 652 / 09	MME CALVO Carine	JYLO' S BAR	13, rue Saint Saëns - 13001	30/10/2009	6 mois
AM - 653 / 09	MR DJEHA Richard	SNACK MARSEILLE	119, avenue de Saint Antoine - 13015	30/10/2009	6 mois

## PERMIS DE CONSTRUIRE

PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 15 NOVEMBRE 2009

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	HAUTEUR	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 H 1129PC.P0	02/11/09	Mr	JOUVE	86 BD DE SAINTE MARGUERITE 13009 MARSEILLE	0			
09 H 1130PC.P0	02/11/09	Mr	KHAYYOUA	204 CHE DE SORMIOU 13009 MARSEILLE	0			
09 H 1132PC.P0	02/11/09	Mr	KHAYYOUA	204 CHE DE SORMIOU 13009 MARSEILLE	0			
09 H 1134PC.P0	03/11/09	Mr	DUBOIS	182 RUE DU COMMANDANT ROLLAND 13008 MARSEILLE	0		Construction nouvelle; Garage;	
09 H 1149PC.P0	06/11/09	Société	MARSEILLE AMENAGEMENT	RTE DE LUMINY 13009 MARSEILLE	966		Construction nouvelle;	Bureaux ;
09 H 1152PC.P0	06/11/09	Mr et Mme	DEMEY	30 RUE HENRI TOMASI 13009 MARSEILLE	109		Construction nouvelle; Extension; Piscine; Autres ann	Habitation ;
09 H 1162PC.P0	13/11/09	Mr	BOUHRIS	5 AV MASSENET 13009 13009 MARSEILLE	0			
09 J 1135PC.P0	03/11/09	Mr	BALLETTI	5 TSE DU PLATEAU 13011 MARSEILLE	18			Habitation ;
09 J 1136PC.P0	03/11/09	Mr et Mme	JOCHAUD DU PLESSIX	30 TSE PIERRE ABONDANCE 13011 MARSEILLE	159			Habitation ;
09 J 1138PC.P0	03/11/09	Mr et Mme	MANCEBO	171 RTE DES TROIS LUCS / IMPASSE GERIN 13011 MARSEILLE	0		Construction nouvelle; Garage;	
09 J 1142PC.P0	04/11/09	Société Civile Immobilière	LA COLLINE DES TREIZE VENTS	65 CHE DE LA SALETTE 13011 MARSEILLE	0		Construction nouvelle;	
09 J 1150PC.P0	06/11/09	Mr	PASSEREL	AV DE LA BRINGUERONE 13011 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante;	
09 J 1157PC.P0	12/11/09	Mr	TIBARON	BD DES PINS 13011 MARSEILLE	0			
09 K 1131PC.P0	02/11/09	Mr	BENCHERIF	102 AVE DES TROIS LUCS 13012 MARSEILLE	52			Habitation ;
09 K 1133PC.P0	02/11/09	Associatio n	LONGCHAMP	244 CHE DU ROUCAS BLANC 13007 MARSEILLE	103			Service Public ;
09 K 1139PC.P0	04/11/09	Mr	DUCOUSSO	12 TRA DU MAROC 13012 MARSEILLE	35			Habitation ;
09 K 1143PC.P0	04/11/09	Mr	MERZOUK	18 IMP DE COURTRAI 13012 MARSEILLE	100		Construction nouvelle;	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	HAUTEUR	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 K 1151PC.P0	06/11/09	Société Civile Immobilière	LUCIRE	38 BD GAROUTTE 13012 MARSEILLE	0			
09 K 1155PC.P0	10/11/09	Mr	PALMIERI	47 RUE ROBERT & FENELON GUIDICELLI 13007 MARSEILLE	0			
09 K 1156PC.P0	12/11/09	Mr et Mme	KUBIAK	116 RUE DU VALLON DES AUFFES 13007 MARSEILLE	0			
09 K 1163PC.P0	13/11/09	Mr	SCHEMBA	17 AV DE LA PETITE SUISSE 13012 MARSEILLE	0			
09 K 1164PC.P0	13/11/09	Mr	POURCET	3 CHE DES PLATRIERES 13012 MARSEILLE	0			
09 M 1145PC.P0	05/11/09	Mr	CASTRO TIMOTEO	RUE DE L'ESCALET LOTISSEMENT LE VALLON DE SERRE LOT N°4 13013 MARSEILLE	141		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 M 1146PC.P0	05/11/09	Société par Action Simplifiée	URBAT PROMOTION	10/14 CHE N D DE CONSOLATION 13013 MARSEILLE	2352		Construction nouvelle; Garage;	Habitation ;
09 M 1154PC.P0	09/11/09	Mr et Mme	CHARBONNIER SYLVAIN CHEZ PROVENCE ARCHITECTURE	11 CHE RURAL LA POUNCHE LOTISSEMENT LA PAQUERIE LOT N°1 13013 MARSEILLE	128		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 M 1161PC.P0	13/11/09	Mr et Mme	ASSANTE	12 BD DES LILAS BLANCS 13013 MARSEILLE	169		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 N 1137PC.P0	03/11/09	Mr	HABIB	17 AV JOSEPH BODO 13015 MARSEILLE	0			
09 N 1140PC.P0	04/11/09	Mr	GONZADI	IMP DU VALLON 13015 MARSEILLE	140		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 N 1141PC.P0	04/11/09	Mr	GONZADI	IMP DU VALLON 13015 MARSEILLE	140			Habitation ;
09 N 1144PC.P0	04/11/09	Mr	DA LOMBA	29 RUE CADE 13014 MARSEILLE	57		Travaux sur construction existante;	Habitation ;
09 N 1147PC.P0	06/11/09	Mr et Mme	LADJ	2 BD DES OLIVIERS 13015 MARSEILLE	28		Surelevation	Habitation ;
09 N 1153PC.P0	09/11/09	Mme	GORI EP GERLIER	9/33 BD SAINT JEAN DE DIEU 13014 MARSEILLE	27		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 N 1158PC.P0	12/11/09	Mr et Mme	BONANNI	26 AV AUGUSTE GAUDON 13015 MARSEILLE	0			
09 N 1159PC.P0	12/11/09	Mr et Mme	BONANNI	24 AV AUGUSTE GAUDON 13015 MARSEILLE	0			
09 N 1160PC.P0	13/11/09	Société Civile Immobilière	DE LYON	11 IMP LOUIS DIDIER 13015 MARSEILLE	0			

**DEMANDE D'ABONNEMENT  
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du .....

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

**M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille**

*A adresser à :*  
La Trésorerie Principale - Service recouvrement  
33 A, rue Montgrand  
13006 Marseille

**REDACTION ABONNEMENTS :** DIRECTION DES ASSEMBLEES  
12, RUE DE LA REPUBLIQUE  
13001 MARSEILLE  
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

**DIRECTEUR DE PUBLICATION :** M. LE MAIRE DE MARSEILLE

**REDACTEUR EN CHEF :** M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**DIRECTEUR GERANT :** Mme Anne-Marie M.COLIN

**IMPRIMERIE :** CETER